

2022

RAPPORT
INTÉGRÉ



ETATS FINANCIERS

TABLEAU COMPTE DE RESULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022	variation
Redevance et assimilé	569 436	571 382	1 946
Recettes publicitaires	60 956	65 421	4 465
Ventes et prestations de services	30 816	44 708	13 893
Chiffre d'affaires	661 207	681 512	20 304
Production immobilisée	8 101	8 252	152
Subventions d'exploitation	1 330	1 390	60
Transferts de charges	797	638	-159
Reprises de provisions	5 299	9 080	3 781
Autres produits de gestion courante	1 778	1 306	-472
Autres produits d'exploitation	17 304	20 667	3 363
Variation des stocks de produits	33	-75	-108
PRODUITS D'EXPLOITATION	678 545	702 103	23 559
Achats et variations de stocks	97	56	-41
Autres achats et charges externes	174 205	194 448	20 243
Impôts et taxes	22 903	23 170	268
Charges de personnel	396 732	400 193	3 461
Dotations aux amortissements des programmes diffusés	0	0	0
Dotations aux amortissements des autres immobilisations	48 396	49 557	1 160
Dotations aux provisions	9 929	7 529	-2 399
Autres charges d'exploitation	40 673	47 586	6 913
CHARGES D'EXPLOITATION	692 935	722 540	29 605
RESULTAT D'EXPLOITATION	-14 390	-20 437	-6 046
RESULTAT FINANCIER	88	2 216	2 127
RESULTAT COURANT	-14 302	-18 221	-3 919
RESULTAT EXCEPTIONNEL	18 146	18 895	749
Crédit d'impôt Compétitivité et Emploi (CICE)	0	0	0
Impôt sur les sociétés	135	0	-135
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3 709	674	-3 035

Assemblée générale mixte

VENDREDI 23 JUIN 2023

Procès-verbal

Étaient présents :

Sibyle VEIL, *Présidente-directrice générale*

Marie MESSAGE, *Directrice des moyens et des ressources*

Charles-Emmanuel BON, *Secrétaire général*

Reda WADJINNY-GREEN, *Secrétaire général adjoint*

Matthieu AMIOT, *Directeur financier*

Florence JOLIF, *Directrice de l'audit, du contrôle interne et de l'éthique*

Quitterie HUGONNEAU BEAUFET, *Chargée de mission au secrétariat général*

Ludovic PLANTÉ, *Administrateur, représentant de l'État, directeur de participation adjoint à l'APE, détenteur d'un pouvoir de Monsieur Alexis ZAJDENWEBER, Commissaire aux participations de l'État (via Teams)*

Lucien SCOTTI, *Contrôleur général économique et financier (via Teams)*

Christine VITRAC, *Ernst & Young, Commissaire aux comptes*

L'assemblée générale mixte est ouverte à 9 heures 50

Sibyle VEIL remercie l'ensemble des participants à cette Assemblée générale mixte et propose la désignation de Ludovic PLANTÉ comme scrutateur de séance et de celle de Charles Emmanuel BON comme secrétaire de séance.

Elle annonce que l'Assemblée générale mixte est appelée à délibérer, dans un premier temps à titre ordinaire, sur les points suivants :

- *Lecture du rapport financier intégré du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;*
- *Approbation du rapport financier intégré du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Conseil d'administration ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;*
- *Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce et de l'article 47-6 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée ;*
- *Détermination du montant de la somme fixe annuelle allouée à la rémunération des administrateurs ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Elle rappelle que le rapport financier intégré 2022 comprenant notamment les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport de gestion ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des Commissaires aux comptes et le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée ont été mis à disposition des membres de l'Assemblée.

Elle invite l'Actionnaire Unique à confirmer qu'il dispose de l'ensemble des documents nécessaires aux délibérations et qu'il renonce aux délais légal et statutaire de transmission des documents prévus lorsque l'Assemblée générale se tient en téléconférence.

Ludovic PLANTÉ le confirme.

Sibyle VEIL rappelle que le rapport financier intégré 2022 a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 avril 2023 à laquelle a participé l'Actionnaire Unique. Elle donne la parole aux Commissaires aux comptes pour qu'ils présentent leur rapport sur les comptes annuels.

Christine VITRAC propose que l'Assemblée générale la dispense de la lecture intégrale du rapport des Commissaires aux comptes. Elle confirme que ce rapport certifie les comptes 2022 sans réserve ni observation et précise que leurs appréciations portent à la fois sur les provisions couvrant certains risques et charges et sur les principes comptables relatifs à l'enregistrement des dépenses de construction liées au chantier de la réhabilitation de la Maison de la Radio.

Sibyle VEIL donne la parole à l'Actionnaire unique pour observations éventuelles.

Ludovic PLANTÉ ne formule aucune observation.

Sibyle VEIL donne la parole aux Commissaires aux comptes pour qu'ils présentent leur rapport sur les conventions réglementées et leurs autres rapports.

Christine VITRAC souligne que le rapport des Commissaires aux comptes est organisé en deux parties, l'une pour les conventions relevant de l'article 225-38 du Code de commerce, l'autre de l'article 47-6 de la loi du

30 septembre 1986. Il décrit les nouvelles conventions et rappelle celles qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale.

Sibyle VEIL demande à Charles Emmanuel BON, Secrétaire de séance, de donner lecture des différentes résolutions.

Charles-Emmanuel BON donne lecture à l'Assemblée générale les différentes résolutions et Sibyle VEIL les soumet une à une au vote.

Première résolution

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport intégré du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la société, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration ainsi que le rapport du Conseil d'Administration. Ces comptes qui sont annexés au procès-verbal font apparaître un bénéfice de 673 857,80 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du CGI, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice écoulé. »

La première résolution est approuvée.

Deuxième résolution

« L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'imputer le bénéfice de l'exercice en report à nouveau qui passera - 48 213 084,25 euros à - 47 539 226,45 euros à l'issue de cette affectation.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

La deuxième résolution est approuvée. »

Troisième résolution

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport intégré du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de commerce et de l'article 47-6 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées. »

La troisième résolution est approuvée.

Quatrième résolution

« Conformément à l'article L225-45 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs de Radio France en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle globale de 40 000 euros maximum, sous réserve de l'approbation de ce montant par décision du ministre chargé de l'économie après consultation du ministre chargé de la communication, à verser suivant des modalités de répartition fixées par le Conseil d'administration. »

La quatrième résolution est approuvée.

Cinquième résolution

« L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un pouvoir de la Présidente-directrice générale et d'un original ou d'une copie certifiée conforme par la Présidente-directrice générale, du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes formalités nécessaires. »

La cinquième résolution est approuvée.

Sibyle VEIL indique que l'Assemblée générale mixte de Radio France est désormais appelée à délibérer à titre extraordinaire sur les points suivants :

- *Approbation de l'augmentation du capital social de Radio France d'un montant de 6 516 666 €*
- *Modification corrélative des statuts de Radio France*
- *Pouvoirs en vue des formalités*

Elle rappelle que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2023 a été mis à la disposition de l'Actionnaire unique et donne la parole à l'Actionnaire unique pour qu'il confirme qu'il dispose de l'ensemble des documents nécessaires aux délibérations et qu'il renonce aux délais légal et statutaire de convocation.

Ludovic PLANTÉ le confirme.

Sibyle VEIL donne la parole à l'Actionnaire unique pour observations éventuelles.

Ludovic PLANTÉ ne formule aucune observation.

Sibyle VEIL demande à Charles Emmanuel BON, Secrétaire de séance, de donner lecture des différentes résolutions.

Charles-Emmanuel BON donne lecture à l'Assemblée générale les différentes résolutions et Sibyle VEIL les soumet une à une au vote.

Sixième Résolution

« Réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, l'Actionnaire Unique, après lecture du rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré conformément aux dispositions de l'article L.225-131 alinéa 1 du Code de commerce, et sous réserve de l'approbation de la présente résolution par décret conformément à l'article 24 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 :

- Décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de six millions cinq cent seize mille six cent soixante-six euros (6 516 666 €) avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission de cent soixante-sept mille quatre-vingt-quatorze (167 094) actions ordinaires nouvelles de trente-neuf euros (39 €) de valeur nominale chacune (sans prime d'émission) ;
- Décide, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, que la souscription des 167 094 actions nouvelles est réservée par préférence à l'Actionnaire unique et ne sera pas négociable pendant la durée de la souscription conformément à l'article 47 de Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 qui prévoit que l'État détient directement la totalité du capital de Radio France ;
- Décide de porter ainsi le capital de cent huit millions trois cent cinquante-trois mille quatre cent vingt-sept euros (108 353 427 €) divisé en deux millions sept cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-treize (2 778 293) actions de trente-neuf euros (39 €) chacune entièrement libérées à cent quatorze millions huit cent soixante-dix mille quatre-vingt-treize euros (114 870 093 €) divisé en deux millions neuf cent quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-sept (2 945 387) actions d'un montant nominal de trente-neuf euros (39 €) chacune ;
- Décide que les actions émises seront intégralement libérées lors de leur souscription, pour la totalité de leur prix, par versement en numéraire ;
- Décide que les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet des présentes seront assimilées aux actions anciennes ordinaires et seront soumises à toutes les dispositions statutaires qui leur sont applicables. Elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation ;
- Décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente jusqu'au 30 septembre 2023 à minuit, étant précisé que, conformément à la loi, ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. La souscription s'exercera et sera constatée par la remise à la Société, par tout moyen, d'un bulletin de souscription daté et signé par l'Actionnaire Unique, accompagné de la libération des fonds correspondants à la souscription ;
- Décide que l'augmentation de capital sera réputée réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire par la banque dépositaire des fonds.

Il est précisé que le versement sera réalisé par virement directement sur le compte bancaire « Radio France augmentation de capital » de la Société ouvert à cet effet auprès de la Banque CIC Paris Grandes entreprises (57 rue de la Victoire, 75009 Paris) – IBAN FR76 3006 6109 7200 0103 9454 519 – qui établira le certificat du dépositaire, sur présentation du bulletin de souscription correspondant. »

La sixième résolution est approuvée.

Septième Résolution

« En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital susvisée et sous réserve de l'approbation des précédentes résolutions par décret et de l'approbation des statuts modifiés par décret conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, de modifier le premier alinéa de l'article 6 – Capital social des statuts de la société Radio France comme suit :

« L'État détient directement la totalité du capital social de la société qui est fixé à 114 870 093 euros et divisé en 2 945 387 actions de 39 euros chacune. »

Le reste de l'article demeure inchangé. »

La septième résolution est approuvée

Huitième Résolution

« L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un pouvoir de la Présidente-directrice générale et d'un original ou d'une copie certifiée conforme par la Présidente-directrice générale, du procès-verbal de la présente Assemblée pour constater la bonne réalisation des opérations liées aux délibérations dudit procès-verbal et accomplir tous actes, opérations et formalités nécessaires. »

La huitième résolution est approuvée.

Sibyle VEIL remercie les participants à cette Assemblée générale mixte.

Ludovic PLANTÉ précise que l'APE effectuera l'augmentation de capital dans les meilleurs délais.

Marie MESSAGE souligne que l'entreprise l'attend au plus tard le 18 juillet.

La séance est levée à 10 heures.



Sibyle VEIL



Ludovic PLANTE

Assemblée générale mixte

VENDREDI 23 JUIN 2023

Procès-verbal

Étaient présents :

Sibyle VEIL, *Présidente-directrice générale*

Marie MESSAGE, *Directrice des moyens et des ressources*

Charles-Emmanuel BON, *Secrétaire général*

Reda WADJINNY-GREEN, *Secrétaire général adjoint*

Matthieu AMIOT, *Directeur financier*

Florence JOLIF, *Directrice de l'audit, du contrôle interne et de l'éthique*

Quitterie HUGONNEAU BEAUFET, *Chargée de mission au secrétariat général*

Ludovic PLANTÉ, *Administrateur, représentant de l'État, directeur de participation adjoint à l'APE, détenteur d'un pouvoir de Monsieur Alexis ZAJDENWEBER, Commissaire aux participations de l'État (via Teams)*

Lucien SCOTTI, *Contrôleur général économique et financier (via Teams)*

Christine VITRAC, *Ernst & Young, Commissaire aux comptes*

L'assemblée générale mixte est ouverte à 9 heures 50

Sibyle VEIL remercie l'ensemble des participants à cette Assemblée générale mixte et propose la désignation de Ludovic PLANTÉ comme scrutateur de séance et de celle de Charles Emmanuel BON comme secrétaire de séance.

Elle annonce que l'Assemblée générale mixte est appelée à délibérer, dans un premier temps à titre ordinaire, sur les points suivants :

- *Lecture du rapport financier intégré du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;*
- *Approbation du rapport financier intégré du Conseil d'administration et des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Conseil d'administration ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 ;*
- *Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 225-38 du Code de commerce et de l'article 47-6 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée ;*
- *Détermination du montant de la somme fixe annuelle allouée à la rémunération des administrateurs ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Elle rappelle que le rapport financier intégré 2022 comprenant notamment les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le rapport de gestion ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les rapports des Commissaires aux comptes et le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée ont été mis à disposition des membres de l'Assemblée.

Elle invite l'Actionnaire Unique à confirmer qu'il dispose de l'ensemble des documents nécessaires aux délibérations et qu'il renonce aux délais légal et statutaire de transmission des documents prévus lorsque l'Assemblée générale se tient en téléconférence.

Ludovic PLANTÉ le confirme.

Sibyle VEIL rappelle que le rapport financier intégré 2022 a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la réunion du Conseil d'administration du 14 avril 2023 à laquelle a participé l'Actionnaire Unique. Elle donne la parole aux Commissaires aux comptes pour qu'ils présentent leur rapport sur les comptes annuels.

Christine VITRAC propose que l'Assemblée générale la dispense de la lecture intégrale du rapport des Commissaires aux comptes. Elle confirme que ce rapport certifie les comptes 2022 sans réserve ni observation et précise que leurs appréciations portent à la fois sur les provisions couvrant certains risques et charges et sur les principes comptables relatifs à l'enregistrement des dépenses de construction liées au chantier de la réhabilitation de la Maison de la Radio.

Sibyle VEIL donne la parole à l'Actionnaire unique pour observations éventuelles.

Ludovic PLANTÉ ne formule aucune observation.

Sibyle VEIL donne la parole aux Commissaires aux comptes pour qu'ils présentent leur rapport sur les conventions réglementées et leurs autres rapports.

Christine VITRAC souligne que le rapport des Commissaires aux comptes est organisé en deux parties, l'une pour les conventions relevant de l'article 225-38 du Code de commerce, l'autre de l'article 47-6 de la loi du

30 septembre 1986. Il décrit les nouvelles conventions et rappelle celles qui ont déjà été approuvées par l'Assemblée générale.

Sibyle VEIL demande à Charles Emmanuel BON, Secrétaire de séance, de donner lecture des différentes résolutions.

Charles-Emmanuel BON donne lecture à l'Assemblée générale les différentes résolutions et Sibyle VEIL les soumet une à une au vote.

Première résolution

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport intégré du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de la société, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'administration ainsi que le rapport du Conseil d'Administration. Ces comptes qui sont annexés au procès-verbal font apparaître un bénéfice de 673 857,80 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du CGI, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration de sa gestion pour l'exercice écoulé. »

La première résolution est approuvée.

Deuxième résolution

« L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'imputer le bénéfice de l'exercice en report à nouveau qui passera - 48 213 084,25 euros à - 47 539 226,45 euros à l'issue de cette affectation.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

La deuxième résolution est approuvée. »

Troisième résolution

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport intégré du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L225-38 du Code de commerce et de l'article 47-6 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées. »

La troisième résolution est approuvée.

Quatrième résolution

« Conformément à l'article L225-45 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs de Radio France en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle globale de 40 000 euros maximum, sous réserve de l'approbation de ce montant par décision du ministre chargé de l'économie après consultation du ministre chargé de la communication, à verser suivant des modalités de répartition fixées par le Conseil d'administration. »

La quatrième résolution est approuvée.

Cinquième résolution

« L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un pouvoir de la Présidente-directrice générale et d'un original ou d'une copie certifiée conforme par la Présidente-directrice générale, du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes formalités nécessaires. »

La cinquième résolution est approuvée.

Sibyle VEIL indique que l'Assemblée générale mixte de Radio France est désormais appelée à délibérer à titre extraordinaire sur les points suivants :

- *Approbation de l'augmentation du capital social de Radio France d'un montant de 6 516 666 €*
- *Modification corrélative des statuts de Radio France*
- *Pouvoirs en vue des formalités*

Elle rappelle que le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2023 a été mis à la disposition de l'Actionnaire unique et donne la parole à l'Actionnaire unique pour qu'il confirme qu'il dispose de l'ensemble des documents nécessaires aux délibérations et qu'il renonce aux délais légal et statutaire de convocation.

Ludovic PLANTÉ le confirme.

Sibyle VEIL donne la parole à l'Actionnaire unique pour observations éventuelles.

Ludovic PLANTÉ ne formule aucune observation.

Sibyle VEIL demande à Charles Emmanuel BON, Secrétaire de séance, de donner lecture des différentes résolutions.

Charles-Emmanuel BON donne lecture à l'Assemblée générale les différentes résolutions et Sibyle VEIL les soumet une à une au vote.

Sixième Résolution

« Réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, l'Actionnaire Unique, après lecture du rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L. 225-129 du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré conformément aux dispositions de l'article L.225-131 alinéa 1 du Code de commerce, et sous réserve de l'approbation de la présente résolution par décret conformément à l'article 24 de l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 :

- Décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de six millions cinq cent seize mille six cent soixante-six euros (6 516 666 €) avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission de cent soixante-sept mille quatre-vingt-quatorze (167 094) actions ordinaires nouvelles de trente-neuf euros (39 €) de valeur nominale chacune (sans prime d'émission) ;
- Décide, conformément à l'article L.225-132 du Code de commerce, que la souscription des 167 094 actions nouvelles est réservée par préférence à l'Actionnaire unique et ne sera pas négociable pendant la durée de la souscription conformément à l'article 47 de Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 qui prévoit que l'État détient directement la totalité du capital de Radio France ;
- Décide de porter ainsi le capital de cent huit millions trois cent cinquante-trois mille quatre cent vingt-sept euros (108 353 427 €) divisé en deux millions sept cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-treize (2 778 293) actions de trente-neuf euros (39 €) chacune entièrement libérées à cent quatorze millions huit cent soixante-dix mille quatre-vingt-treize euros (114 870 093 €) divisé en deux millions neuf cent quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-sept (2 945 387) actions d'un montant nominal de trente-neuf euros (39 €) chacune ;
- Décide que les actions émises seront intégralement libérées lors de leur souscription, pour la totalité de leur prix, par versement en numéraire ;
- Décide que les actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation de capital objet des présentes seront assimilées aux actions anciennes ordinaires et seront soumises à toutes les dispositions statutaires qui leur sont applicables. Elles jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation ;
- Décide que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de la présente jusqu'au 30 septembre 2023 à minuit, étant précisé que, conformément à la loi, ce délai de souscription sera clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite. La souscription s'exercera et sera constatée par la remise à la Société, par tout moyen, d'un bulletin de souscription daté et signé par l'Actionnaire Unique, accompagné de la libération des fonds correspondants à la souscription ;
- Décide que l'augmentation de capital sera réputée réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire par la banque dépositaire des fonds.

Il est précisé que le versement sera réalisé par virement directement sur le compte bancaire « Radio France augmentation de capital » de la Société ouvert à cet effet auprès de la Banque CIC Paris Grandes entreprises (57 rue de la Victoire, 75009 Paris) – IBAN FR76 3006 6109 7200 0103 9454 519 – qui établira le certificat du dépositaire, sur présentation du bulletin de souscription correspondant. »

La sixième résolution est approuvée.

Septième Résolution

« En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital susvisée et sous réserve de l'approbation des précédentes résolutions par décret et de l'approbation des statuts modifiés par décret conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, de modifier le premier alinéa de l'article 6 – Capital social des statuts de la société Radio France comme suit :

« L'État détient directement la totalité du capital social de la société qui est fixé à 114 870 093 euros et divisé en 2 945 387 actions de 39 euros chacune. »

Le reste de l'article demeure inchangé. »

La septième résolution est approuvée

Huitième Résolution

« L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un pouvoir de la Présidente-directrice générale et d'un original ou d'une copie certifiée conforme par la Présidente-directrice générale, du procès-verbal de la présente Assemblée pour constater la bonne réalisation des opérations liées aux délibérations dudit procès-verbal et accomplir tous actes, opérations et formalités nécessaires. »

La huitième résolution est approuvée.

Sibyle VEIL remercie les participants à cette Assemblée générale mixte.

Ludovic PLANTÉ précise que l'APE effectuera l'augmentation de capital dans les meilleurs délais.

Marie MESSAGE souligne que l'entreprise l'attend au plus tard le 18 juillet.

La séance est levée à 10 heures.



Sibyle VEIL



Ludovic PLANTE



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense cedex



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Radio France

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à directoire
et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros
784 824 153 R.C.S. Nanterre

ERNST & YOUNG Audit
S.A.S. à capital variable
Tour First - TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Radio France

Société anonyme

RCS : PARIS 326 094 471

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale de la société Radio France,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Radio France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Votre société constitue des provisions pour couvrir certains risques et charges, tel que cela est décrit dans les notes 1.9 et 9 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données ainsi que les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.
- Votre société procède à l'enregistrement des dépenses de construction liées au chantier de la réhabilitation de la maison de Radio France et des subventions d'investissement selon les règles et les méthodes comptables décrites dans les notes 1.4 et 1.8 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus ainsi que des informations fournies dans ces notes de l'annexe et leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'actionnaire unique

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives au nombre de factures reçues et/ou émises non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu prévues par cet article.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris-La Défense, le 12 mai 2023

ERNST & YOUNG Audit

Paris-La Défense, le 12 mai 2023



Marc Biasibetti
Associé



Christine Vitrac
Associée



ETATS FINANCIERS

TABLEAU COMPTE DE RESULTAT

EN MILLIERS D'EUROS	31/12/2021	31/12/2022	variation
Redevance et assimilé	569 436	571 382	1 946
Recettes publicitaires	60 956	65 421	4 465
Ventes et prestations de services	30 816	44 708	13 893
Chiffre d'affaires	661 207	681 512	20 304
Production immobilisée	8 101	8 252	152
Subventions d'exploitation	1 330	1 390	60
Transferts de charges	797	638	-159
Reprises de provisions	5 299	9 080	3 781
Autres produits de gestion courante	1 778	1 306	-472
Autres produits d'exploitation	17 304	20 667	3 363
Variation des stocks de produits	33	-75	-108
PRODUITS D'EXPLOITATION	678 545	702 103	23 559
Achats et variations de stocks	97	56	-41
Autres achats et charges externes	174 205	194 448	20 243
Impôts et taxes	22 903	23 170	268
Charges de personnel	396 732	400 193	3 461
Dotations aux amortissements des programmes diffusés	0	0	0
Dotations aux amortissements des autres immobilisations	48 396	49 557	1 160
Dotations aux provisions	9 929	7 529	-2 399
Autres charges d'exploitation	40 673	47 586	6 913
CHARGES D'EXPLOITATION	692 935	722 540	29 605
RESULTAT D'EXPLOITATION	-14 390	-20 437	-6 046
RESULTAT FINANCIER	88	2 216	2 127
RESULTAT COURANT	-14 302	-18 221	-3 919
RESULTAT EXCEPTIONNEL	18 146	18 895	749
Crédit d'impôt Compétitivité et Emploi (CICE)	0	0	0
Impôt sur les sociétés	135	0	-135
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	3 709	674	-3 035

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022		
	Net	Brut	Amort & Dépr.	Net
Actionnaires Capital souscrit non appelé	0	0	0	0
Capital souscrit non appelé	0	0	0	0
Licences	1 081	15 811	-14 629	1 182
Droits au bail	0	388	-388	0
Logiciels	16 969	81 936	-57 745	24 191
Programmes immobilisés	0	7	-7	0
Immobilisations incorporelles en cours	24 378	30 772		30 772
Autres immobilisations incorporelles	867	729		729
Immobilisations incorporelles	43 295	129 643	-72 769	56 874
Terrains & constructions	280 211	471 896	-210 256	261 640
Installations techniques, mat. & out.	12 809	130 678	-117 505	13 173
Immobilisations corporelles en cours	113 828	154 622		154 622
Autres immobilisations corporelles	21 742	140 933	-119 264	21 669
Immobilisations corporelles	428 590	898 129	-447 025	451 103
Participations	2 723	3 829	-253	3 576
Titres immobilisés	0	178	-178	0
Autres immobilisations financières	229	3 065	-795	2 270
Immobilisations financières	2 952	7 072	-1 226	5 847
ACTIF IMMOBILISE	474 837	1 034 844	-521 020	513 824
Stocks et en-cours	446	575	-171	404
Clients	36 962	49 211	-1 178	48 033
Avances et acomptes sur commandes	3 656	169		169
Autres débiteurs	21 932	22 837	0	22 837
Trésorerie	19 587	4 928		4 928
ACTIF CIRCULANT	82 583	77 719	-1 349	76 370
COMPTES DE REGULARISATION	6 027	5 514		5 514
TOTAL ACTIF	563 447	1 118 077	-522 369	595 708

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Capital social	92 795	108 353
Réserve légale	156	156
Réserve générale	35 652	35 652
Report à nouveau	-51 922	-48 213
Résultat de l'exercice	3 709	674
Subventions d'investissement	221 850	215 847
Amortissements dérogatoires	0	0
CAPITAUX PROPRES	302 241	312 470
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	89 052	74 571
Dettes financières	74	16
Avances et acomptes sur commandes	0	0
Dettes fournisseurs	45 313	61 716
Dettes fiscales et sociales	105 980	119 627
Autres créiteurs	19 196	25 283
DETTES	170 563	206 643
COMPTES DE RÉGULARISATION	1 592	2 023
TOTAL PASSIF	563 447	595 708

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Résultat net de l'exercice	3 709	674
Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissements et provisions (hors actifs circulants)	44 274	33 917
Plus ou moins values sur cessions d'actifs, nettes d'impôt	6	-91
Subventions d'équipement virées au compte de résultat	-14 810	-16 373
Capacité d'autofinancement	33 180	18 127
Variation des stocks	-21	42
Variation des créances et dettes (hors immobilisations)	5 186	23 696
Variation des créances et dettes Immobilisations	-867	4 899
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	4 298	28 637
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	37 478	46 764
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	-25 166	-28 252
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-51 795	-58 623
Acquisitions d'immobilisations financières	-589	-1 072
Sorties d'immobilisations incorporelles et corporelles		443
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	2	94
Cessions d'immobilisations financières	50	118
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-77 498	-87 293
Subventions d'équipement	24 861	10 370
Augmentation de capital en numéraire	18 535	15 558
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	43 397	25 928
VARIATION GLOBALE DE LA TRESORERIE NETTE	3 376	-14 601
Trésorerie nette à l'ouverture	16 137	19 513
Variation de trésorerie	3 376	-14 601
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE	19 513	4 911
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	19 587	4 928
Dettes financières	-74	-16
TRESORERIE NETTE A LA CLOTURE	19 513	4 911



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1.1 Référentiel Comptable

Radio France présente ses comptes selon les principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) N°2014-03 (règlement homologué par arrêté du 8 octobre 2018, et publié au Journal Officiel du 9 octobre 2018), dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et en présumant de la continuité d'exploitation.

Les conventions suivantes ont notamment été respectées :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables,
- Indépendance des exercices.

1.2 Estimations de la Direction

La préparation des états financiers conduit l'entreprise à procéder à ses meilleures estimations et à retenir des hypothèses qui impactent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, les informations relatives aux éléments d'actif et de passif éventuels, ainsi que la valeur comptable des produits et charges enregistrés durant la période. En fonction des évolutions de ces hypothèses ou des conditions économiques, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles. Il en est notamment ainsi pour les provisions pour risques et charges (Cf. Note 9).

Les états financiers sont arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 14 avril 2023.

1.3 Incidences des changements de méthode, d'estimations ou de présentations des états financiers opérés sur l'exercice

Aucune incidence significative liée à des changements de méthodes n'est à relever sur l'exercice.

1.4 Immobilisations

A. Immobilisations incorporelles

Licences

Les licences sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont linéaires. Les durées d'amortissement retenues sont définies entre 1 et 8 ans.

Productions d'Œuvres multimédias et audiovisuelles (POMA)

Les POMA regroupent toutes les productions non mises à disposition du public à la date de la clôture. Leur valeur d'entrée est le coût de production (cachets et droits d'auteurs - image, vidéo, musique). Elles sont amorties à 100 % à la date de mise à disposition du public.

Droits au bail

Les droits au bail représentent le montant des sommes versées aux propriétaires des locaux loués. Ces droits font l'objet d'une dépréciation du fait de leur non récupération probable lorsque Radio France quitte les locaux concernés.

Logiciels et sites web

Les logiciels et sites Web* sont évalués à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont linéaires. Les durées d'amortissement retenues sont définies entre 1 et 8 ans.

**Sites web de Radio France (hors sites éphémères ou institutionnels) et leurs dérivés (applications mobiles, système de gestion de contenu web).*

Immobilisations incorporelles en cours

Ces immobilisations incorporelles en cours sont constituées des projets informatiques et Web en cours de réalisation. Elles sont valorisées au coût d'acquisition. Elles ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas mises en service.

B. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, diminué du cumul des amortissements et des provisions pour dépréciation.

- Le coût d'acquisition correspond au coût réel d'achat, y compris les frais de mise en service.
- Le coût de production des biens réalisés en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre et tous les autres coûts incorporables à la construction de l'actif, qu'il s'agisse des moyens propres engagés directement par l'entreprise ou des facturations de tiers.
- Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur initiale, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence entre ces deux valeurs.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon distincte. L'amortissement est calculé en linéaire ; les durées d'amortissement, fondées sur les durées d'utilisation estimées, sont les suivantes :

- Constructions : 5 à 40 ans
- Agencements : 4 à 30 ans
- Installations générales et techniques : 3 à 20 ans
- Matériels techniques : 3 à 10 ans
- Autres matériels : 2 à 10 ans
- Mobiliers : 5 à 10 ans

Eclairage sur les composants du chantier spécifique à la réhabilitation de la Maison de la Radio

Quatre composants ont été identifiés avec la détermination d'une durée d'amortissement linéaire propre à chacun :

- Le composant « Structure » a une durée d'amortissement de 40 ans ;
- Le composant « Façades et Etanchéité » a une durée d'amortissement de 30 ans ;
- Le composant « Installations Générales et Techniques » a une durée d'amortissement de 15 ans ;
- Le composant « Agencements » a une durée d'amortissement de 10 ans.

C. Immobilisations financières

Participations et autres titres immobilisés

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur initiale, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence entre ces deux valeurs.

La valeur d'inventaire est appréciée à hauteur de la quote-part de situation nette de la société ou, quand approprié, la valeur d'usage des titres. La valeur d'usage s'apprécie en fonction de la situation financière des participations ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultats.

Autres immobilisations financières

Ce poste contient les prêts accordés au personnel ainsi que les dépôts et cautionnement, essentiellement liés aux locations immobilières.

Une dépréciation est constatée lorsqu'un risque financier est potentiellement avéré.

1.5 Stocks et Encours

Les stocks sont évalués à leur coût d'achat, frais accessoires inclus. La valorisation suit la méthode du coût moyen pondéré.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'usage estimée au dernier jour de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

1.6 Clients et autres débiteurs

Les créances sont enregistrées pour leur valeur d'origine. Elles sont habituellement considérées comme douteuses 120 jours après leur date d'échéance ou en cas de communication à une société de recouvrement, dans les cas jugés utiles.

Les créances douteuses sont dépréciées à hauteur de 50% à moins d'un an, à 100% à plus d'un an et à 100% dans le cas d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire.

Les créances litigieuses ou en phase de précontentieux donnent lieu à l'enregistrement d'une dépréciation déterminée par référence à la meilleure estimation du risque.

1.7 Trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées pour leur coût d'acquisition ou leur valeur de marché au 31 décembre si celle-ci est inférieure.

1.8 Subventions d'investissement

Principes généraux

Les subventions d'investissement allouées par l'Etat et les collectivités locales sont inscrites au passif dès leur notification. Elles font l'objet d'un amortissement en parallèle des amortissements pratiqués chaque année sur les investissements qu'elles ont financés.

Spécificités liées à la réhabilitation de la Maison de la Radio

Le projet de réhabilitation de la Maison de la Radio est partiellement financé par une subvention d'investissements versée par l'Etat.

A chaque versement, Radio France la comptabilise au passif de son bilan en subventions. Les subventions sont affectées, à chaque mise en service, aux actifs financés.

Le tableau ci-dessous présente les mouvements sur les subventions, sorties d'actifs inclus (en brut) 2022

Etat d'affectation de la subvention travaux de réhabilitation Maison de la Radio au 31/12/2022 en M€

Année	Valeurs brutes subvention affectée CFE	Valeurs brutes subvention affectée Sinistres Studios moyens	Total valeurs brutes subvention affectée	Cumul amortissement au 31/12/2022	Valeurs nettes subvention affectée au 31/12/2022
2006 à 2011	101,77		101,77	55,02	46,75
2012	1,23		1,23	1,23	0,00
2014	81,52		81,52	37,48	44,03
2015	8,72		8,72	3,19	5,52
2016	3,12		3,12	1,65	1,47
2017	66,67	0,27	66,94	22,19	44,75
2019	25,12		25,12	6,12	19,00
Total	288,15	0,27	288,42	126,89	161,53
Total subvention non affectée au 31/12/2022					40,25
Total subvention brute reçue au 31/12/2022					328,67
Total subvention nette au 31/12/2022					201,78

La méthodologie de calcul de la reprise de la subvention versée par l'Etat reste homogène en cas de changement du coût total du projet.

La quote-part de reprise de subvention se fait au rythme des amortissements et constatée en produit exceptionnel.

1.9 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées par l'entreprise si les trois conditions suivantes sont remplies :

- Il existe une obligation actuelle vis-à-vis d'un tiers (juridique ou implicite) qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture,
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation,
- Le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans des cas extrêmement rares, il se peut qu'une provision ne puisse être comptabilisée par manque d'estimation fiable. Cette obligation est alors indiquée en annexe en tant que passif éventuel, à moins que la probabilité de sortie de ressources ne soit faible. Les actifs et passifs éventuels ne sont pas comptabilisés.

Provisions pour litiges individuels

Les litiges individuels sont examinés au cas par cas et sont provisionnés pour un montant égal à la meilleure estimation du risque par l'entreprise.

Avantages au personnel

Les évaluations au 31 décembre 2022 des engagements de Radio France au titre des Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et des primes de médailles du travail est effectué dans le respect des principes comptables français (recommandation n°2013-R.02 du 7 novembre 2013, modifiée par le complément du 5 novembre 2021 et avis n°2004-05 du 25 mars 2004 de l'Autorité des Normes Comptables - ANC).

Le choix de cette méthode ne modifie en rien les pratiques que retenait la société dans le cadre de l'application de la recommandation CNC 2003 – R01 en conservant la méthode 1 de la recommandation de l'ANC.

A ce titre, le calcul des avantages du personnel a été établi en fonction des dispositions de la convention collective et des accords catégoriels, et es provisions pour indemnités de départ à la retraite et primes de médailles ont été estimées conformément à la réglementation de référence.

Les engagements de Radio France envers son personnel en matière d'indemnités de départ à la retraite et de primes de médailles sont considérés comme des régimes à prestations définies. Les coûts des avantages accordés au personnel, lié à ces régimes, sont déterminés en utilisant la méthode actuarielle des unités de crédit projetées.

Le calcul se fait individu par individu. Les résultats sont ensuite cumulés au niveau de la société.

Selon cette méthode, la Valeur Actuarielle des Prestations futures (VAPF) est déterminée en calculant le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite (ou à la date de paiement de la prime de médaille) en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date, en prenant en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de paiement de la prestation. La VAPF ainsi déterminée représente le montant unique immédiat qui serait nécessaire pour financer la prestation estimée au moment de son paiement compte tenu des hypothèses indiquées ci-après.

L'engagement ou «Defined Benefit Obligation» (DBO) représente la partie de cette valeur actuarielle des prestations futures qui est considérée comme relative aux services passés dans l'entreprise avant la date d'évaluation. Cet engagement est déterminé en appliquant à la VAPF le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date du paiement de la prestation.

Le coût annuel du régime ou « Normal Cost» (NC) attribuable au coût d'une année de service additionnelle pour chacun des participants est déterminé par le rapport de la valeur actuarielle des prestations dues au moment du départ à la retraite sur l'ancienneté projetée au moment du paiement de la prestations.

Indemnités de départ à la retraite

Pour les indemnités de départ à la retraite, Radio France applique la méthode dite du corridor, selon la recommandation CNC n° 2013-R.02 § 6261- 62, qui consiste à étaler, sur la durée d'activité moyenne résiduelle prévisionnelle, les écarts actuariels qui excèdent 10 % du montant de l'engagement de début de période. Ces gains ou pertes actuariels sont comptabilisés en produit ou en charge.

Le montant comptabilisé au passif au titre de la provision pour indemnités de départ à la retraite correspond donc au montant de l'engagement initialement calculé auquel se rajoute la quote-part d'écarts actuariels à prendre en compte après application de la méthode du corridor.

Radio France n'applique pas la nouvelle méthode d'évaluation introduite dans la recommandation 2013-R02 de l'ANC, par la modification du 5 novembre 2021, à la suite de l'avis de l'IFRIC de 04 2021, pour ce qui concerne les normes IFRS.

Pour le calcul de l'engagement à fin 2022, les paramètres suivants sont notamment pris en compte :

- Le taux d'actualisation en 2022 s'établit à 3,75% versus 1% en 2021. Le taux retenu est fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie de la zone Euro de même durée que les engagements.
- Le taux d'augmentation salariale 2022 est défini selon les meilleures estimations du management.
- Le turnover utilisé en 2022 est basé sur les statistiques de démission du groupe Radio France lors des dernières années.

A noter que la finalisation de l'accord RCC sur 2022 a engendré une réintégration d'engagement au titre de l'IDR.

Indemnités de mise à la retraite

Les engagements sont évalués sur la base du départ volontaire des salariés à l'âge auquel ils obtiennent le nombre de trimestre de cotisation nécessaire pour liquider leurs droits aux régimes de base (sécurité sociale) soit parce qu'ils n'ont leurs droits qu'à cet âge de liquidation sans condition soit parce qu'ils prolongent leur carrière au-delà de l'âge taux plein.

La réglementation en vigueur prévoit que les salariés ayant 67 ans et plus peuvent, avec leur accord avant 70 ans et sans leur accord à partir de 70 ans, être mis à la retraite par l'employeur moyennant le paiement d'une indemnité de mise à la retraite (IMR), majorée par rapport à l'indemnité de départ volontaire.

L'IMR se calcule comme une indemnité de licenciement. En termes de régime social et fiscal, pour l'employeur, elle est soumise à une contribution dont le taux est de 50%. L'indemnité est par ailleurs soumise à charges sociales pour la quote-part excédant 2 plafonds annuels de la sécurité sociale.

Une provision, complémentaire à la provision relative aux indemnités de départ à la retraite, est constituée dans les comptes pour les salariés toujours présents dans l'entreprise et pour lesquels l'ensemble des conditions sont remplies à la clôture.

Médailles du travail

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. Le calcul prend en compte les paramètres suivants :

- Probabilité de verser les droits qui est liée à l'espérance de vie et au taux de rotation des personnels, actualisation à un taux de 3,75%
- Durée d'activité professionnelle dans l'audiovisuel public et de l'ancienneté toute carrière. Les médailles versées sont des médailles d'honneur du travail et sont non soumises aux charges sociales car elles n'excèdent pas un mois de salaire.
- Les hypothèses d'âge de début de carrière dépendent de l'année de naissance et de la catégorie du salarié.

Ces régimes ne sont pas couverts par des actifs externalisés.

1.10 Autres avantages au personnel

Compte Personnel de Formation

La mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) relève de la seule initiative du salarié.

Compte Épargne Temps

Les salariés de Radio France peuvent affecter des jours de congés ou de RTT à un compte épargne temps ouvert à leur nom conformément :

- A l'accord du 5 juin 2015 pour les journalistes
- Au Nouvel Accord Collectif en application depuis le 1^{er} mai 2017

Les jours épargnés sont comptabilisés dans les comptes de Radio France au travers d'une charge à payer (cf. dettes fiscales et sociales).

1.11 Chiffre d'Affaires

Le chiffre d'affaires est principalement composé de la ressource publique (Une contribution à l'audiovisuel public de fonctionnement jusqu'en août 2022 puis une dotation publique d'un montant mensuel équivalent), à laquelle s'ajoutent des recettes publicitaires et des recettes propres de diversification.

1.12 Comptes Combinés

Les comptes de la société, détenue à 100% par l'Etat, sont compris dans le périmètre de combinaison de l'Agence des Participations de l'Etat (APE)

2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants sur 2022 :

- L'augmentation de capital : Radio France a reçu une dotation en capital pour 15,6 M€ par 398 924 actions émises de valeur unitaire nominale à 39€ selon un arrêté du 19 juillet 2022. Cette augmentation de capital de l'Etat a été libérée et versée en août 2022, portant le capital social à 108,3 M€
- La Contribution à l'Audiovisuel Public de fonctionnement est en baisse de - 3,1 M€ sur 2022 conformément à la trajectoire financière pluriannuelle définie par l'Etat sur la période 2018 - 2022.
La contribution à l'Audiovisuel Public (CAP) a été remplacée en 08/22 par une dotation publique (de fonctionnement et d'investissement) non assujettie à la TVA.
Par un rescrit en date du 28/11/2022, la Direction de la Législation Fiscale (DGFIP) confirme que Radio France conserve sa qualité d'assujetti total à la TVA au titre de l'ensemble de ses activités (droit à déduction) et qu'elle sera redevable à partir de 2023 de la taxe sur salaires.
Cette taxe calculée sur la masse salariale 2023 et compte tenu du taux d'assujettissement devrait se monter à environ 12M€ (29M€ en année pleine). Elle est totalement compensée par l'Etat dans le budget 2023.
- Les crédits exceptionnels dans le cadre du plan de relance, liés à la crise sanitaire, accordés par l'Etat pour 5 M€, ont été affectés en subvention d'exploitation.
- L'accompagnement financier des départs volontaires se poursuit selon l'accord RCC sur la base des mesures décrites dans l'accord Emploi Radio France 2022 conclu le 1^{er} octobre 2020 et validé par la DIRECCTE le 16/10/2020. La dernière commission a eu lieu en novembre 2022 et vient figer l'accord de RCC au 31/12/2022 (avec 290 départs qui s'étaleront jusqu'en 2024).
- En collaboration avec France Télévisions, Radio France déploie progressivement la diffusion des Matinales filmées « France Bleu » sur le réseau régional « France 3 » (11 stations « on air » fin 2020, 12 en 2021 et 4 en 2022) et développe une offre numérique de proximité « ICI » par l'intermédiaire d'un GIE.
- Des protocoles d'accord transactionnels ont été signés fin 2022 avec le bailleur des locaux de Mangin et Tripode pour 4,9 M€ concernant la sortie des locaux à fin 2023.
- L'année 2022 retrouve une pleine activité (post COVID) marquée par des effets défavorables en lien avec le contexte géopolitique (conflit Ukrainien) et économique (inflation, crise de l'énergie, parité euro-dollar).

3.1 État de l'Actif Immobilisé – Valeurs Brutes

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022			
	Brut	Acquisitions 2022	Virements de poste à poste	Cessions 2022	Brut
Licences	19 922	85	595	4 791	15 811
Droit au bail	388	0	0	0	388
Logiciels	87 972	13 278	7 831	27 145	81 936
Productions interne	7	0	0	0	7
Immobilisations incorporelles en cours	24 378	14 286	-7 893	0	30 772
Avances et acomptes sur incorporelles	867	70	0	208	729
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	133 535	27 719	534	32 145	129 643
Terrains	21 381	0	0	0	21 381
Bâtiments et constructions	241 080	12	1 276	0	242 368
Agencements	241 433	250	3 273	25 147	219 808
Matériels techniques et autres matériels	115 128	2 531	2 323	964	119 017
Agencements et installations de locaux loués	58 358	244	1 338	487	59 454
Matériel de transport	3 732	96	46	243	3 631
Matériel de bureau	55 070	4 984	1 186	530	60 710
Matériel informatique	14 285	304	164	0	14 752
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles en cours	113 828	50 335	-9 542	0	154 622
Avances et acomptes sur corporelles	2 818	400	-598	235	2 386
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	867 113	59 157	-534	27 607	898 129
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	1 000 648	86 876	0	59 752	1 027 772

La valeur brute des immobilisations incorporelles et corporelles s'établit au 31/12/2022 à 1 027,8 M€ en hausse de + 27,1 M€ par rapport au 31/12/2021.

Les immobilisations incorporelles s'établissent à 129,6 M€ au 31/12/2022, en baisse de -3,9 M€, cette baisse s'explique principalement :

- Par les acquisitions à 27,7 M€
 - Des immobilisations de la direction du numérique sur l'évolution des sites web, des applications pour 11M€.
 - Des immobilisations de la DTSI pour 2,4 M€ dont 2,1 M€ sur le projet SIRH.
 - Des immobilisations en cours pour 14,3 M€ qui concernent essentiellement des projets de la DTSI
- Par les cessions à 32,1 M€
 - Des mises hors services pour 26.4 M€
 - Des mises au rebut de sites web plus exploités (plateforme RF) pour 5,5 M€
 - Avances et acomptes pour 0,2 M€

Les immobilisations corporelles s'établissent à 898,1 M€, en hausse de + 31 M€, cette augmentation est essentiellement liée :

- A des acquisitions à hauteur de + 59,2 M€, réparties sur la direction de la réhabilitation, la direction des systèmes d'information et la direction de l'établissement.
 - Immobilisations corporelles en cours pour 50,3 M€, notamment + 42 M€ pour la réhabilitation de la maison de la radio essentiellement sur la phase 3 et les studios de création
 - Avances et acomptes pour 0,4 M€
 - Matériel de bureau pour 5,3 M€
 - Matériels techniques et informatiques 2,5 M€
 - Agencements 0,5 M€
 - Matériel de transport 0,1 M€

- A des cessions à hauteur de 27,6 M€
 - Avances et acomptes pour 0,2 M€ relatifs à la DTSI
 - Ventes aux enchères pour 1,1 M€
 - Des mises hors services pour 25,6 M€ (Installations et agencements antérieurs aux travaux de la réhabilitation)
 - Des mises au rebut pour 0,7 M€

Pour mémoire, les investissements liés aux travaux de réhabilitation sont partiellement financés par des subventions d'investissement et des augmentations de capital allouées par l'Etat.

3.2 Etat des Amortissements

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022		
	Amortissements cumulés	Dotations en mode linéaire	Amortissements sur cessions ou régularisations	Amortissements cumulés
Licences	18 841	579	4 791	14 629
Droit au bail	0	0	0	0
Logiciels	71 004	13 044	26 303	57 745
Immobilisations incorporelles autres	7	0	0	7
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 852	13 623	31 094	72 381
Bâtiments et constructions	73 519	8 780	0	82 299
Agencements	137 461	14 601	24 259	127 803
Matériels techniques et autres matériels	114 477	4 553	1 851	117 180
Amortissements Constructions, installations techniques, matériels & out.	325 457	27 934	26 110	327 282
Agencements et installations de locaux loués	51 873	2 101	487	53 487
Matériel de transport	3 563	148	243	3 469
Matériel informatique	44 235	5 364	525	49 073
Matériel de bureau	12 849	386	0	13 235
Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
Amortissements autres immobilisations corporelles	112 520	7 999	1 256	119 264
AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS CORPORELLES	437 978	35 933	27 365	446 546
AMORTISSEMENTS	527 830	49 557	58 459	518 927

Hors dépréciations et provisions (voir note 9)

Les amortissements cumulés au 31 décembre 2022 s'élèvent à 518,9 M€, en baisse de - 8,9 M€ par rapport au 31 décembre 2021, du fait des mises en service.

Les variations principales des amortissements par type de postes sont :

- Pour les immobilisations incorporelles : - 17,5 M€
 - - 4,2 M€ pour les licences
 - - 13,3 M€ pour les logiciels
- Pour les immobilisations corporelles : + 8,6 M€
 - Amortissements Constructions, installations techniques, matériels
 - Agencements – 9,6 M€
 - Bâtiments et constructions + 8,8 M€
 - Matériels +2,7 M€
 - Amortissements autres immobilisations corporelles
 - Agencements sur locaux loués + 1,6 M€
 - Matériels informatiques et de bureau + 5.1 M€

4 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

en milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022				Amortissem ents et provisions	Net
	Net	Brut 01/01/2022	Acquisitions 2022	Cessions 2022	Brut 31/12/2022		
Participations	2 723	2 975	853	0	3 829	-253	3 576
Titres immobilisés	0	178	0	0	178	-178	0
Autres immobilisations financières	229	2 965	164	63	3 065	-795	2 270
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 952	6 118	1 017	63	7 072	-1 226	5 847

Les immobilisations financières nettes s'établissent à 5,8 M€ à fin 2022. L'augmentation concerne principalement la prise de participation dans le capital de la Chouette Radio pour 853 K€ et une reprise de 2 M€ pour dépréciation sur les dépôts de garantie de Mangin et Tripode.

5 STOCKS ET ENCOURS

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022		
	Valeur Nette	Valeur brute	Amts / Prov.	Valeur Nette
Matières & fournitures d'approvisionnement	0	0	0	0
Produits finis & marchandises	446	575	-171	404
STOCKS ET EN-COURS	446	575	-171	404

Le poste stocks et encours ne présente aucune variation significative.

6 CREANCES CLIENTS

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022		
	Valeur Nette	Valeur brute	Amts / Prov.	Valeur Nette
Clients	26 822	38 431		38 431
Clients douteux	297	1 585	-1 178	407
Clients - Factures à établir	9 842	9 195		9 195
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	36 962	49 211	-1 178	48 033

La variation des comptes clients et rattachés en valeur nette est en augmentation de + 11,1 M€ et correspond à :

- Une augmentation des encours clients pour + 11,6 M€ (notamment pour les partenariats)
- Une diminution des factures à établir pour - 0,6 M€, notamment pour - 1M€ sur les partenariats.
- Une augmentation des clients douteux de + 0,1 M€

7 ACTIF CIRCULANT

	31/12/2021	31/12/2022		
En milliers d'euros	Valeur Nette	Valeur brute	Amts / Prov.	Valeur Nette
CLIENTS & COMPTES RATTACHÉS	36 962	49 211	-1 178	48 033
Fournisseurs avances & acomptes	3 656	169		169
Fournisseurs débiteurs	941	275		275
Personnel & comptes rattachés	535	3 179		3 179
Etat & autres collectivités publiques	17 471	15 952		15 952
Autres créances d'exploitation	1 271	1 669		1 669
Créances diverses	1 714	1 762	0	1 762
AUTRES DÉBITEURS	25 588	23 005	0	23 005
Valeurs mobilières de placement	5 010	1 015		1 015
Disponibilités	14 576	3 913		3 913
TRÉSORERIE	19 587	4 928		4 928
ACTIF CIRCULANT (hors stocks)	82 137	77 144	-1 178	75 966

Comme en 2021, la totalité de la subvention versée par l'état a été encaissée avant le 31 décembre 2022.

- Le total de l'actif circulant net (hors stocks et en cours) s'établit à 76 M€ à fin 2022, en diminution de - 6,2 M€ par rapport au 31 décembre 2021.

Cette variation s'explique principalement par :

- L'augmentation de + 11,1 M€ des comptes clients et comptes rattachés (cf. note 6)
- Les autres débiteurs sont en diminution de - 2,6 M€ et se détaillent comme suit :
 - Une diminution des avances et acomptes fournisseurs pour - 3,5 M€.
 - Une diminution des fournisseurs débiteurs - 0,7 M€, comprenant les avoirs à recevoir et fournisseurs débiteurs
 - Une augmentation du personnel et compte rattachés de + 2,7 M€
 - Une diminution des créances vis-à-vis de l'Etat de - 1,5 M€, se décomposant principalement en- 2 M€ sur la créance CICE remboursée en 2022, + 0,2 M€ d'IS 2021 et + 0,3 M€ de créances TVA
 - Les créances d'exploitation et diverses augmentent de + 0,4 M€
- La trésorerie diminue de - 14,7 M€ (dont - 4 M€ sur les valeurs mobilières de placement et - 10,7 M€ sur les disponibilités).

ECHEANCIERS CREANCES (en valeur brute)

En milliers d'euros	Inférieures à 1 an	Supérieures à 1 an	Total
Clients	49 211	0	49 211
Autres débiteurs	23 005	0	23 005
Total	72 216	0	72 216

PRODUITS A RECEVOIR

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Créances clients et comptes rattachés (418*)	9 842	9 195
Autres débiteurs	666	120
Total	10 508	9 315

Dont les montants sont inclus dans plusieurs postes de l'actif circulant (Voir Notes 6 et 7).

8 CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES

En euros	Nombre d'actions	Valeur nominale unitaire	Total en €
31/12/2021	2 379 369	39	92 795 391
Actions émises pendant l'exercice	398 924	39	15 558 036
Actions remboursées pendant l'exercice			
Au 31 décembre 2022	2 778 293	39	108 353 427

En milliers d'euros	Capital social	Réserve légale	Réserve générale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Subventions d'investissement	Amortissements dérogatoires	TOTAL
Capitaux propres au 31/12/2021	92 795	156	35 652	-51 922	3 709	221 850	0	302 241
Distribution de dividendes								0
Affectation du résultat 2021				3 709	-3 709			0
Résultat 2022					674			674
Autres variations	15 558	0	0			-6 003	0	9 555
Capitaux propres au 31/12/2022	108 353	156	35 652 439	-48 213	674	215 847	0	312 470

Une augmentation du capital social a été votée lors de l'AGE du 22 juin 2022 pour un montant de 15 558 K€, par la création de 398 924 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 39 € chacune.

Cette augmentation a été perçue en août 2022. Cela porte le capital social à 108 353 427 € divisé en 2 778 293 actions d'une valeur de 39 € unitaire.

Les capitaux propres au 31 décembre 2022 s'établissent à 312,5 M€ en augmentation de 10,3 M€ par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution s'explique comme suit :

- L'augmentation de capital social de + 15,6 M€
- Le résultat net 2022 qui s'établit à un bénéfice de 0,7 M€.
- La subvention d'investissements en diminution de - 6 M€

9 PROVISIONS

Le total des provisions s'élève à 78 M€ au 31/12/2022, en diminution de - 16,7 M€ par rapport au 31 décembre 2021.

- Les dépréciations sur actif circulant s'établissent à 1,3 M € en diminution de - 0,2 M€ sur le poste clients
- Les provisions pour risques et charges, s'établissent à 74,6M €, en diminution de - 14,5 M € versus fin 2021.
- Les dépréciations sur les immobilisations s'établissent à 2,1 M€ en diminution de - 2 M€ versus fin 2021 principalement sur le poste financier.

Les principales variations s'expliquent par :

- Une reprise de - 2 M€ dans le poste d'immobilisations financières (dépôts de garantie Tripode et Mangin **faisant suite à la signature des protocoles transactionnels avec le bailleur**)
- Les provisions RH en baisse de - 9,3 M€ sont principalement liées,
 - aux avantages au personnel pour - 10,2 M€ dont provisions actuarielles pour + 4,6 M€ et pour réorganisation - 14,5 M€
 - à l'augmentation des litiges RH pour + 0,9 M€.
- La provision « Immobilier » (remise en état faisant suite à la signature des protocoles transactionnels de Mangin et Tripode)) en baisse de - 4,8 M€.

Le tableau ci-dessous présente les variations par type de provisions.

En milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises		31/12/2022	Variation
			Utilisées	Sans objet		
Immobilisations incorporelles	388				388	
Immobilisations corporelles	544			65	480	-65
Immobilisations financières	3 169	51	1 992		1 226	-1 944
Total Dépréciations Immobilisations	4 102	51	2 056		2 093	-2 008
Stocks et en cours	204	170		204	170	-33
Clients	1 337	205		363	1 178	-158
Total Dépréciations Actif Circulant	1 540	375	567		1 349	-192
RH	82 396	8 185	12 220	5 230	73 131	-9 264
Immobilier	4 890		4 578	175	137	-4 753
Autres	1 766	385		848	1 303	-463
Total Provisions Risques et charges	89 052	8 570	16 797	6 253	74 571	-14 481
TOTAL	94 694	8 996	16 797	8 876	78 013	-16 681

Le tableau ci-dessous présente le détail des provisions pour risques et charges RH, représentant 82,4 M€ sur le total de 94,7 M€.

En milliers d'euros	31/12/2021	Dotations	Reprises		31/12/2022	Variation
			Utilisées	Sans objet		
Avantages au personnel	74 455	5 614	11 030	4 776	64 263	10 192
IDR	56 450	4 284	1 198		59 536	-3 086
IDR - plan transformation		1 416			1 416	-1 416
IMR	693	116	30		779	-86
Provision pour réorganisation	16 144		9 761	4 776	1 607	14 537
Médailles du travail	1 167	-202	40		924	243
Litiges prud'homaux	6 072	2 383	1 190	347	6 918	-846
Autres	1 869	188		107	1 950	-81
TOTAL PROVISIONS RH	82 396	8 185	12 220	5 230	73 131	9 264

En 2019, une provision pour réorganisation a été comptabilisée pour 17,5 M€ correspondant à 23,7 M€ au titre de la provision pour réorganisation nette de 6,2 M€ de reprise d'engagements de fin de carrière associés.

Le plan de départs volontaires présenté en novembre 2019 a été remplacé par un accord de rupture conventionnelle collective (RCC), après les négociations conduites en 2020. Cette provision de 2019 a été extournée pour comptabiliser la provision RCC.

Le bilan de la RCC (conclus fin 2022) s'élève à 290 départs versus 340 prévus initialement.

Déduction faite des 9,8 M€ des versements sur l'année 2022 aux personnel associés, la provision RCC s'élève au 31/12/2022 à 1,6 M€ en net.

Les reprises de provisions et charges afférentes sont comptabilisées en résultats exceptionnel. Cf. le résultat exceptionnel point 17.

La valorisation de la provision a été effectuée sur la base des mesures décrites dans l'accord Emploi Radio France 2022 du 1er octobre 2020.

Le calcul prend en compte d'une part les salaires réels des collaborateurs dont le départ a été validé lors des premiers comités de validation des départs RCC et d'autre part la meilleure estimation de la base « paniers » pour les départs restant à faire sur une répartition entre départs pour projet professionnel et départs potentiels de retraitables sur la durée du plan jusqu'à la fin 2022.

La charge réelle ultérieure pourra différer de ces estimations en fonction des coûts définitifs.

Provisions pour indemnités de départ en retraite

En milliers d'euros	Références	Montants
Provision au 31 décembre 2021		56 450 475
Engagement au 1er janvier 2022		83 345 775
Coût des services rendus	(1)	4 282 911
Coût financier	(2)	811 983
IDR versées en 2022	(3)	-1 198 263
Fraction des écarts actuariels comptabilisée	(4)	1 474 274
Variation de la provision sur l'exercice	(5)	5 370 904
Provision au 31 décembre 2022		60 952 454
Ecarts actuariels non comptabilisés		7 579 949
Engagement au 31 décembre 2022		68 532 403

Le taux d'actualisation retenu est de 3,75% pour l'année 2022

Pour rappel : 2021 -> 1%, 2020 -> 0,60 % et 2019 -> 0,80%

Commentaires :

- (1) Le coût des services rendus correspond au montant de l'engagement recalculé au 1^{er} janvier 2022 rapporté à une année d'ancienneté.
- (2) Le coût financier correspond au montant des intérêts sur un an de l'engagement 2022 après déduction des intérêts calculés sur les indemnités de départ à la retraite versées en 2022 sur une année moyenne.
- (3) Il s'agit des indemnités versées en 2022, charges comprises.
- (4) Application de la méthode dite du « corridor ». Fraction des écarts actuariels excédent 10 % de l'engagement de début de période, divisée par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant du régime.
- (5) L'application de la méthode conduit à comptabiliser une dotation correspond à la somme algébrique des éléments (1), (2), (3) et ci-dessus.

11 DETTES

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Dettes auprès des établissements de crédit (1)	74	16	-58
Dettes financières diverses	0	0	0
Dettes financières	74	16	-58
Avances et acomptes sur commandes	0	0	0
Avances et acomptes sur commandes	0	0	0
Dettes fournisseurs	45 313	61 716	16 404
Personnel & comptes rattachés	56 586	54 779	-1 806
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	33 438	50 461	17 023
Taxe sur la valeur ajoutée	1 600	1 611	11
Autres impôts et taxes	14 356	12 776	-1 580
Dettes fiscales et sociales	105 980	119 627	13 647
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	18 783	23 856	5 073
Autres dettes	413	1 427	1 014
Autres Dettes	19 196	25 283	6 087
Total des dettes	170 563	206 643	36 080

(1) dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

Le total des dettes s'établit à 206,6 M€, en augmentation de + 36 M€ par rapport au 31 décembre 2021.

Les principales évolutions constatées sont :

- Une diminution des dettes financières de – 0,1 M€ relatives aux comptes bancaires
- Une augmentation de + 16,4 M€ des dettes fournisseurs vs 2021, cette variation se compose de :
 - Une augmentation de + 13,3 M€ pour les FNP, essentiellement sur les Partenariats
 - Une augmentation de + 3,1 M€ pour les fournisseurs d'exploitation, réhabilitation et honoraires

- Les dettes fiscales et sociales sont en hausse de + 13,6 M€
 - Les dettes du personnel diminuent de - 1,8 M€
 - Les dettes sociales augmentent de + 17 M€, en lien avec des charges à payer aux organismes sociaux,
 - Les dettes fiscales diminuent de - 1,6 M€
- Une augmentation des autres dettes de + 6,1 M€
 - Sur les immobilisations de + 3,3 M€,
 - Une augmentation sur les FNP immobilisation de + 1,8 M€
 - Les clients créditeurs de + 1 M€

Echéancier des dettes

En milliers d'euros	à moins d'un an	entre 1 an et 5 ans	à plus de 5 ans	total
Dettes financières	16	0	0	16
Avances et acomptes sur commandes	0	0	0	0
Dettes fournisseurs	61 716	0	0	61 716
Dettes de personnel et sociales	105 240	0	0	105 240
Dettes fiscales	14 387	0	0	14 387
Autres créditeurs	25 283	0	0	25 283
Total	206 643	0	0	206 643

Les charges à payer

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 595	45 925	13 331
Dettes de personnel et comptes rattachés	56 400	54 137	-2 264
Dettes fiscales et sociales	38 666	39 530	863
Dettes financières	0	0	0
Autres dettes	9 824	11 607	1 783
Total	137 485	151 199	13 714

Dont les montants sont inclus dans plusieurs postes de passif (Voir Note 11 - Dettes).

12 COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Charges constatées d'avance	6 027	5 514	-513
Produits constatés d'avance	1 592	2 023	432

Les comptes de régularisation ne concernent que des produits ou des charges d'exploitation.

- Les charges constatées d'avance diminuent de - 0,5 M€.
- Les produits constatés d'avance augmentent de + 0,4 M€

13 CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022	Variation
CAP (*) fonctionnement et assimilé	569 436	571 382	1 946
Ressources propres	91 771	110 129	18 358
CHIFFRE D'AFFAIRES	661 207	681 512	20 304

(*) Contribution à l'Audiovisuel Public de Fonctionnement

Le chiffre d'affaires 2022 s'établit à 681,5 M€, en hausse de + 20,3 M€, cette variation s'explique par :

- Une diminution de la CAP de fonctionnement/dotation publique pour - 3 M€
- Un crédit exceptionnel de + 5 M€
- Les ressources propres en augmentation de + 18,3 M€ en raison d'une année de pleine activités notamment sur :
 - Les partenariats + 8,7 M€
 - Les recettes publicitaires + 4,3M€ du fait de la hausse des recettes publicitaires digitales et des messages d'intérêt général
 - Les droits d'exploitation de + 0,5 M€
 - La billetterie + 2,5 M€
 - Les activités annexes + 2,3 M€ notamment sur la diversification.

14 PRODUITS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Production immobilisée	8 101	8 252	152
Subventions d'exploitation	1 330	1 390	60
Transferts de charges	797	638	-159
Reprises de provisions	5 299	9 080	3 781
Autres produits de gestion courante	1 778	1 306	-472
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	17 304	20 667	3 363

Les autres produits d'exploitation s'établissent à 20,7 M€, en hausse de + 3,4 M€.
 Cette variation se décompose principalement comme suit :

- Des reprises de provisions pour + 3,8 M€ :
 - + 5,2 M€ pour les provisions sur charges, dont
 - + 0,8 M€ sur les litiges RH,
 - - 0,4 M€ sur les litiges juridiques
 - + 4,8 M€ sur la remise en état des locaux
 - - 1,4 M€ sur les reprises actuarielles (notamment sur l'IDR, en lien avec la RCC)
- Des autres produits de gestion courante pour - 0,5 M€.

15 CHARGES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Achats et variations de stocks	97	56	-41
Autres achats et charges externes	174 205	194 448	20 243
Impôts et taxes	22 903	23 170	268
Charges de personnel	396 732	400 193	3 461
Dotations aux amortissements des programmes diffusés	0	0	0
Dotations aux amortissements des autres immobilisations	48 396	49 557	1 160
Dotations aux provisions	9 929	7 529	-2 399
Autres charges d'exploitation	40 673	47 586	6 913
CHARGES D'EXPLOITATION	692 935	722 540	29 605

Les charges d'exploitation s'établissent à 722,5 M€ en augmentation de +29,6 M€ sur l'exercice.

- Les achats et variation de stocks sont stables.
- Les autres achats et charges externes s'établissent à 194,4 M€ en hausse de + 20,2 M€.

La variation s'analyse principalement par :

- En baisse :
 - Le poste achats en baisse de – 0,4 M€ (équipements COVID)
 - Les honoraires de - 0,5 M
 - Les frais publicitaires de - 0,4 M€ (économies pilotées sur les campagnes publicitaires)
 - Les enquêtes et sondages de - 0,2 M€
- En hausse (la reprise d'activités, la crise géopolitique en Ukraine et l'inflation) :
 - Les partenariats de + 7 M€
 - La sous-traitance audiovisuelle et générale de + 6,5 M€
 - Les frais de déplacements et de missions de + 2,6 M€
 - Le poste diffusion et circuits de + 1,6 M€
 - Le gardiennage et accueil du public de + 0,3 M€
 - Le poste entretien et maintenance de + 1,3 M€
 - Une hausse des fluides de + 0,9 M€
 - Les frais de réception de + 0,5 M€
 - Une hausse des loyers de + 0,3 M€
- Les impôts et taxes s'établissent à 23,2 M€ à fin 2022, soit une variation de +0,3 M€.
 - Les charges de personnel s'établissent à 400,2 M€, en hausse de + 3,5 M€ principalement :
 - - 0,2 M€ sur les rémunérations
 - + 1 M€ sur les primes et les heures supplémentaires
 - + 0,2 M€ sur les charges sociales
 - + 2,4 M€ sur les indemnités licenciements et départs
 - + 0,1 M€ sur les autres indemnités
 - Les dotations aux amortissements 2022 s'établissent à 49,6 M€, en hausse de + 1,2 M€ vs 2021.
 - Pour la réhabilitation, une baisse de – 1,3 M€ liée à l'absence de mise en service en 2022, dans l'attente de la mise en service de la phase 3.
 - La hausse des amortissements hors réhabilitation de + 2,5 M€ correspondant à la mise en service de matériel et d'infrastructures informatiques.
 - Les dotations aux provisions s'établissent à 7,5 M€.
La diminution de – 2,4 M€ se décompose par une augmentation de + 0,1 M€ de dotations aux provisions sur les créances clients et par une baisse de - 2,5 M€ des provisions risque et charges, avec notamment - 2,1 M€ sur l'IMR et - 0,4 M€ sur les litiges juridiques.
 - Les autres charges d'exploitation s'établissent à 47,6 M€ à fin 2022, en augmentation de + 6,9 M€ par rapport à 2021 :
 - Droits d'auteurs et de reproduction en augmentation de + 1,2 M€
 - Redevances et licences en hausse de + 0,3 M€
 - Pertes sur co-production et co-éditions de + 0,5 M€
 - Autres charges de gestion courantes + 5 M€ pour le protocole Mangin et Tripode

EVOLUTION DES EFFECTIFS MOYENS

Les effectifs permanents sont de 4 062 contre 4 070 en 2021.

Le total des effectifs occasionnels est de 401 contre 414 en 2021.

Effectifs moyens du personnel	31/12/2021	31/12/2022
Effectifs moyens / permanents	4 070	4 062
Effectifs moyens / occasionnels	414	401
TOTAL EFFECTIFS MOYENS DES PERMANENTS ET OCCASIONNELS	4 484	4 463

16 RESULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Revenus de fonds bloqués	28	135	107
Revenus de participation	67	127	60
Provisions financières nettes	-12	1 941	1 953
Intérêts et pénalités	0	-1	0
Autres produits et charges	7	14	8
RESULTAT FINANCIER	88	2 216	2 127

Le résultat financier s'établit à + 2,2 M€ à fin 2022 en augmentation de 2,1 M€ :

- Les produits financiers s'élèvent à 2,3 M€ en augmentation de 2,2 M€, avec notamment la reprise des dépréciations de dépôts de garantie à hauteur de 2 M€
- Les charges financières s'élèvent à 0,08 M€

17 RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022	Variation
Plus et moins value de cession	-6	91	98
Subventions d'investissement	14 810	16 373	1 564
Provisions nettes	9 497	12 339	2 842
Amortissements dérogatoires	0	0	0
Autres produits et charges	-6 154	-9 908	-3 754
RESULTAT EXCEPTIONNEL	18 146	18 895	749

Le résultat exceptionnel s'élève à 18,9 M€ en augmentation de + 0,7 M€ :

- La quote-part de subvention d'investissement s'élève à 16,4 M€ dont 13,8M€ sur les amortissements de la réhabilitation et 2,5M€ relatifs à des amortissements sur des projets numériques et SI.
- Les provisions nettes sont de 12,3 M€ composées essentiellement :
 - Des reprises de provisions 2022 en lien avec les indemnités de départs dans le cadre de la RCC 9,9M€
 - De la réévaluation de la provision dans le cadre de la fin de la RCC sur la base des départs connus (290 départs) 3,3M€
 - Des mises au rebut des sites et applications d'antennes ayant migré sur la plateforme commune RF pour -0,8M€
- Les autres produits et charges qui s'élève à - 9,9 M€ sont relatifs :
 - Aux indemnités et accompagnements de la RCC versés, résultant des départs effectifs en 2022 pour - 9,7 M€.
 - Prescription de TVA et autres pénalités - 0,2 M€

18 IMPÔTS

L'exercice 2022 se solde par un résultat net bénéficiaire de 674 K€. Compte tenu des retraitements fiscaux la société n'a pas d'IS.

Situation Fiscale différée ou latente

En milliers d'euros	Base imposable	Impôts
1. Charges non déductibles temporairement		
Provisions déductibles l'année suivante		
Congés payés (2058B - ZV)	31 613	
Contribution sociale de solidarité de sociétés (Organic)	1 074	
Effort Construction	1 178	
Autres (Sicav, SCI)	0	
Provisions déductibles ultérieurement		
Provision pour indemnités de départ à la retraite	61 732	
Autres provisions pour risques	1 762	
Provision pour réorganisation	1 607	
2. Eléments à imputer		
Déficits reportables (voir la rubrique YK - 2058-B de l'exercice N-1)	31 736	
ALLÈGEMENTS	130 702	
MONTANT DE L'ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔTS		33 729

Les flux de trésorerie liés à l'exploitation sont calculés par la somme de la capacité d'autofinancement et la variation du besoin en fonds de roulement. Le total de la capacité d'autofinancement se calcule par l'addition des charges et la soustraction des produits sans incidence sur la liquidité (entrée ou sortie de fonds) au résultat net de l'exercice. Ces charges et produits incluent l'amortissement et les gains et pertes sur cession d'actif. La variation du besoin en fonds de roulement est calculée par la somme des changements de comptes de fonds de roulement représentés par la différence entre le solde des comptes N-1 et le bilan de clôture

La trésorerie nette à la clôture s'établit à + 4,9 M€.

La trésorerie générée par l'activité représente un impact trésorerie de + 46,8 M€. Ce montant s'analyse comme suit :

- La capacité d'autofinancement de l'entreprise d'un montant de 18,1 M€
- La variation du besoin en fonds de roulement est positive et d'un montant de 28,6 M€.
- Les flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement et de financement des investissements s'élèvent à – 61,3 M€ qui se décomposent d'un flux net d'investissements de – 87,3 M€ (principalement sur des immobilisations corporelles et incorporelles) compensé par une subvention d'équipement perçue sur l'exercice pour un montant de + 10,4 M€ et du versement du solde de l'augmentation du capital pour + 15,6 M€.

Les transactions réalisées par Radio France avec d'autres entreprises publiques (France Télévisions, Arte, EDF, France Telecom, SNCF, La Poste et France Média Monde principalement) sont toutes réalisées à des conditions de marché, à l'exception des transactions correspondant à des conventions réglementées, dont les modalités sont présentées en annexe B.6 Conventions réglementées.

Par ailleurs, Radio France perçoit une dotation publique répartie en ressources de fonctionnement pour 573,2 M€ (TTC) et en ressources d'investissement pour 10,5 M€ (TTC)

Pour 2022, Radio France a perçu 5 M€ de crédits exceptionnels dans le cadre du plan de relance affecté en subvention d'exploitation.

INFORMATIONS FINANCIERES		Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote part du capital détenu (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (Bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Cautions et avals fournis	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
en milliers d'euros					Brute	Nette					
FILIALES ET PARTICIPATIONS											

A - Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessous

1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la Société)

2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société)

Société du Grand Théâtre des Champs								
Elysées (a) 15 avenue Montaigne - 75008 PARIS SIRET : 592.028.310.00015	720	2 343	33,90%	1 032	798	9 391	9	0
Société MEDIAMETRIE (b) 70 rue Rivay - 92532 LEVALLOIS PERRET SIRET : 333.344.000.00109	14 880	48 225	13,50%	55	55	94 117	2 835	126
Société ARTE France (c) 8, rue Marceau - 92730 ISSY LES SIRET : 334.689.122.00052	8 688	15 766	15,00%	1 303	1 303	149 571	-784	0
Société OpenMux 116, avenue du Président Kennedy - SIRET : 879.450.674.00012	60	53	50,00%	30	25	0	-4	0
Société COSMOS 14 rue de Lubeck - 75116 PARIS SIRET : 888.335.759.00013	90	90	16,67%	15	0	2749	-227	0
Société La Chouette Radio 15 rue de la fontaine au Roi - 75011 PARIS SIRET : 895.405.967.00012	4 176	4 176	12,91%	1392	1392	2210	-2199	0

B - Renseignements globaux concernant les autres filiales et les participations

1. Filiales non reprises au paragraphe A

a. Filiales françaises (ensemble)

b. Filiales étrangères (ensemble)

2. Participations non reprises au paragraphe A

a. Dans des Sociétés
françaises (ensemble) (d)

b. Filiales étrangères (ensemble)

179 1

7

22 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Engagements donnés

Dans le cadre des travaux liés au chantier de la réhabilitation de la Maison de la radio, Radio France est engagée au 31 décembre 2022 dans le cadre de marchés de travaux et services à hauteur de 445,8 M€ (valeur de marché) soit un montant évalué à 486,5 M€ en valeur courante.

Engagements reçus

Dans le cadre du chantier de la réhabilitation, Radio France a reçu de la part de ses fournisseurs des cautions bancaires dont le montant s'élève, au 31 décembre 2022 à 6,7 M€.

Indemnités de départ en retraite

Le montant des écarts actuariels non comptabilisés au titre de l'engagement pour indemnités de départ à la retraite s'élève à 7,6 M€ au 31 décembre 2022.

Compte Personnel de Formation

La mobilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) relève de la seule initiative du salarié.

23 JETONS DE PRESENCE ALLOUES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En euros	2021	2022
Rémunérations allouées aux membres :		
Des organes d'administration (jetons de présence)	13 600	15 600
Des organes de direction*	NC	NC

*NC : non communiqué

Ce renseignement, susceptible de révéler des situations personnelles, n'est pas fourni.

24 IMMOBILISATIONS FINANCEES PAR CREDIT-BAIL

Néant

25 PASSIFS EVENTUELS

Néant.

A la clôture de l'exercice, il n'existe pas de litiges non provisionnés pouvant avoir une incidence significative sur les comptes de la société.

Suite à l'appel d'offre en 2018, les cabinets EY et MAZARS ont été retenus pour un mandat de 6 ans chacun. Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à :

- 86 K€ pour le cabinet EY et à 101 K€ pour le cabinet MAZARS au titre du contrôle légal des comptes et des prestations de services entrant dans les diligences liées à la mission de contrôle légal des comptes
- 39 K€ pour le cabinet MAZARS au titre des missions SACC

Cabinet / Missions	E.Y.	Mazars
Certifications des comptes	86 000	101 001
Honoraires SACC		38 940
Total des missions	86 000	139 941

Radio France a reçu le 02/01/2023 un avis de vérification de sa comptabilité émanant de la DVNI. Ce contrôle fiscal porte sur les exercices 2020 et 2021.

2022

RAPPORT
INTÉGRÉ



ETATS FINANCIERS

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022		
	Net	Brut	Amort & Dépr.	Net
Actionnaires Capital souscrit non appelé	0	0	0	0
Capital souscrit non appelé	0	0	0	0
Licences	1 081	15 811	-14 629	1 182
Droits au bail	0	388	-388	0
Logiciels	16 969	81 936	-57 745	24 191
Programmes immobilisés	0	7	-7	0
Immobilisations incorporelles en cours	24 378	30 772		30 772
Autres immobilisations incorporelles	867	729		729
Immobilisations incorporelles	43 295	129 643	-72 769	56 874
Terrains & constructions	280 211	471 896	-210 256	261 640
Installations techniques, mat. & out.	12 809	130 678	-117 505	13 173
Immobilisations corporelles en cours	113 828	154 622		154 622
Autres immobilisations corporelles	21 742	140 933	-119 264	21 669
Immobilisations corporelles	428 590	898 129	-447 025	451 103
Participations	2 723	3 829	-253	3 576
Titres immobilisés	0	178	-178	0
Autres immobilisations financières	229	3 065	-795	2 270
Immobilisations financières	2 952	7 072	-1 226	5 847
ACTIF IMMOBILISE	474 837	1 034 844	-521 020	513 824
Stocks et en-cours	446	575	-171	404
Clients	36 962	49 211	-1 178	48 033
Avances et acomptes sur commandes	3 656	169		169
Autres débiteurs	21 932	22 837	0	22 837
Trésorerie	19 587	4 928		4 928
ACTIF CIRCULANT	82 583	77 719	-1 349	76 370
COMPTE DE REGULARISATION	6 027	5 514		5 514
TOTAL ACTIF	563 447	1 118 077	-522 369	595 708

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2021	31/12/2022
Capital social	92 795	108 353
Réserve légale	156	156
Réserve générale	35 652	35 652
Report à nouveau	-51 922	-48 213
Résultat de l'exercice	3 709	674
Subventions d'investissement	221 850	215 847
Amortissements dérogatoires	0	0
CAPITAUX PROPRES	302 241	312 470
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	89 052	74 571
Dettes financières	74	16
Avances et acomptes sur commandes	0	0
Dettes fournisseurs	45 313	61 716
Dettes fiscales et sociales	105 980	119 627
Autres créiteurs	19 196	25 283
DETTES	170 563	206 643
COMPTES DE RÉGULARISATION	1 592	2 023
TOTAL PASSIF	563 447	595 708

